

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/10/2024

VOI.24.00.A02479

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'AVENIR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01361 en date du 30/05/2024
Vu la demande de l'entreprise CLIMENT TP
Considérant l'avancement des travaux, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation RUE DE L'AVENIR sur l'accotement à l'arrière du Lycée Saint Paul

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01361 du 30/05/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

